

SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL : CONVENTION 51 ET 66/79/CHRS

SOCIAL ET MÉDICO SOCIAL EN DIFFICULTÉ



Deux recommandations patronales portant sur le pouvoir d'achat ont été agréées par arrêté du 21 décembre 2022, publié au Journal Officiel du 24 décembre 2022 : la recommandation patronale Nexem pour la convention 66/79/CHRS et la recommandation patronale FEHAP pour la 51.

Pour rappel, pour la convention 66, cette recommandation patronale prévoit :

- ➔ l'augmentation de la valeur du point à hauteur de 3,93 €,
- ➔ Une augmentation de l'indice minimum garanti à hauteur de 403 (413 s'agissant du coefficient d'internat prévu dans la CCN 66) pour les annexes 2 à 10 de la CCN 66 ainsi que pour les accords CHRS.

Pour la convention 51, cette recommandation patronale prévoit :

- ➔ L'augmentation de la valeur du point à hauteur de 4,58 €.

Toutes ces mesures sont rétroactives au 1^{er} juillet 2022. Cette mesure intervient dans un contexte d'inflation galopante et de perte de pouvoir d'achat pour les salarié-e-s de notre branche.

Compte tenu de l'inflation en cours, le SMIC a de nouveau été revalorisé au 1^{er} janvier 2023. Il est désormais à 1 709,28 euros bruts mensuels.

⇒ **NOTRE CONSTAT : LES AUGMENTATIONS DE POINTS SONT INSUFFISANTES. LES ENVELOPPES DÉBLOQUÉES SONT TROP FAIBLES ET ENTRE L'ANNONCE ET SA MISE EN PLACE, L'INFLATION CONTINUE D'AUGMENTER. PAR EXEMPLE, DANS LA CONVENTION 51, DES GRILLES SERONT ENCORE SOUS LE SMIC DU FAIT DE L'ÉCART AVEC LA VALEUR DU POINT. CELA EST ÉVIDEMMENT INACCEPTABLE. C'EST POUR CES RAISONS QUE LA CGT A DÉCIDÉ DE NE PAS SIGNER CES ACCORDS. IL EST TEMPS D'INVESTIR MASSIVEMENT POUR NOTRE SECTEUR.**

Nous devons tous et toutes rester mobilisé-e-s pour obtenir des augmentations significatives et pérennes dans nos branches.



Rendez-vous tous et toutes dans la rue,
LE 2 FEVRIER 2023.

Contact / infos / rassemblement :

